

Procès-verbal
Du conseil communautaire
Du 27 octobre 2007 à VIAM

Présents : AUBASPEYRAS Jean-Pierre, BILLOT Marie-Josée, BOUCHERAS François, CHASTAGNOL Jacques, COURTEIX René, DESASSIS Maryline, DUC Jean-Louis , FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, JOFFRE Jacques, JOUANNEAUD Denise, LUC Auguste, MALLEPEYRE Luce, PETIT Christophe, PIVA Joseph, PLAZANET Jean, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Danielle, VINZANT Jean-Marc

Sylvie PRABONNEAU a donné procuration à Maryline DESASSIS

Fernand CHAVASTELON a donné procuration à Jacques CHASTAGNOL

Excusé(es), absents(es) : BAUVY Pascal, BAUVY Pierre, BROUSSAIL Guy, DALLOUBEIX Henri, DELAGE-DALLET Sylvie, FEUILLADE Jeanine, HOUTH Catherine, LAURENT André, MONTEIL Daniel, PIERRUGUES Josette, ROUGIER Eric, THEVENOT Jean-Claude, VIDAL Bernard, VITRAC André

Secrétaire de séance : Marie-Josée BILLOT

Après le mot de bienvenue de Monsieur le Maire de Viam, la Présidente propose d'adopter le dernier procès-verbal.

Monsieur PETIT intervient sur la délibération prise le 8 septembre 2007 sur l'adhésion à l'association « Bonne Pioche » sans concertation. Il fait remarquer que celle-ci n'est pas sur le territoire.

REPONSE : L'association « Bonne Pioche » est intervenue sur le Forum des Associations pour une animation payante, les 30 euros font partie de cette prestation.

La Procès-verbal du 8 septembre 2007 est adopté à l'unanimité de ses membres présents, Madame Marie-Josée BILLOT est nommée secrétaire de séance.

ECOLE DE MUSIQUE

Une présentation rapide est faite sur le projet d'une antenne de l'école intercommunale de musique de Haute-Corrèze

ANALYSE DU RECENSEMENT

- 30 réponses au questionnaire diffusé dans les écoles, par voie d'affiches...
- Répartition équilibrée entre Bugeat et Sornac d'où l'intérêt d'envisager la création de deux antennes

ORGANISATION

- Les cours se divisent en deux parties: un cours collectif de solfège d'une heure et un cours de pratique d'un instrument de trente minutes
- Les cours auront lieu à la Maison du Département sur Sornac et dans une salle communale à Bugeat. L'équipement des salles sera constitué d'un tableau avec une portée, d'un piano qui pourra être mis à disposition dans chacune des salles

Proposition de pratique d'instruments

- L'analyse des questionnaires fait ressortir la possibilité d'une intervention « piano » et « guitare classique » sur les deux cantons ce qui crée 4 groupes de solfège (1 groupe adultes/antenne et 1 groupe enfants/antenne soit 4 groupes).
- Sur Bugeat, des cours de batterie et d'accordéon pourraient être proposés sous réserve de disponibilité d'un enseignant et de confirmation par les personnes intéressées

ORGANISATEUR

- L'Ecole de Musique est l'organisatrice des cours: rémunération des enseignants, suivi administratif des inscriptions...
- Elle perçoit trois types de participation: une aide du Conseil Général, une participation des familles (enfant : 249 euros - adulte : 276 euros) ainsi qu'une subvention de la Communauté de Communes

BUDGET PREVISIONNEL

- Cours de solfège : 3 660 euros (915 euros pour une heure/semaine pour l'année par groupe d'âge x 4 groupes)
- Cours de pratique d'un instrument : 9 150 euros (sur une base de 20 personnes, 460 euros par personne pour 30 mn de cours par semaine pendant un an)

SOIT UN TOTAL PREVISIONNEL DE 12 800 euros

COMPLEMENTS

- La participation de la Communauté de Communes varie donc suivant le nombre d'inscrits.
- Le bilan définitif de la participation est fixé au bout de deux mois d'activité. Il permet de calculer la participation de la Communauté de Communes
- Les élus ont choisi de ne pas limiter les inscriptions.
- Les versements peuvent être échelonnés sur l'année

Le nombre d'inscrits sera arrêté en décembre pour prendre en compte d'éventuels retardataires.

L'éveil musical (4-6 ans) ne sera pas assuré car il n'y a pas assez d'enfants inscrits. Cependant, on peut envisager le couplage avec la micro-crèche ou les écoles pour la réalisation de cet atelier.

(Complément d'information : le soutien à l'Ecole de Musique par notre structure ouvre la possibilité d'intervention au sein des écoles du secteur ; cette intervention ne sera pas possible dès cette année en raison du manque d'enseignants).

Délibération n° 1 22 voix pour, 0 contre, 0 absentions

Création d'une antenne de l'école intercommunale de musique de Haute-Corrèze

Considérant que la communauté de communes désire mener une politique culturelle sur son territoire et encourager l'accès aux pratiques musicales,

Vu l'exposé de madame la Présidente sur l'implantation d'une antenne à Bugeat et à Sornac de l'école intercommunale de musique de Haute-Corrèze,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de l'implantation d'une antenne de l'école intercommunale de musique de Haute-Corrèze sur Bugeat et Sornac,
- de la participation prévisionnelle de 12 800 € et de l'inscrire au budget
- de mandater la Présidente pour signer tous documents relatifs à l'implantation de ces antennes de l'école intercommunale de musique de Haute-Corrèze

POINTS MULTIMEDIAS

14 communes sont intéressées + les 2 offices de tourisme

- Une subvention du CG à 30% obtenue
- Une subvention DGE obtenue puis annulée car non adaptée (la demande collective n'a pas été prise en compte et le plafond des dépenses correspondait à une commune)
- Une subvention DDR 2ème part est actuellement en cours: réponse en 2008
- Une volonté de démarrer les travaux dès maintenant (possible car la DDR n'a pas de contrainte concernant le démarrage des travaux) : lancement d'opération?
- Un marché en groupement de commande donne les résultats suivant: pour des ordinateurs « Internet » (besoin restreints):
- Pour 17 ordinateurs avec XP pro et graveur, 20 écrans 17", et 14 imprimantes:
 - **Camif** : (pentium dual core E2140, 1 Go ram, 160go) 13 158.64 € TTC
 - **Matériel.net** (AMD Sempron 3400, 512mo ram, 80go,..) 10 755.23 € TTC
 - **Géfiscope**: AMD Sempron 3600+, 512mo ram, 80go...) 12 163.32 € TTC
 - (pentium core duo 2140, 512 Mo ram, 80 go...) 12 870.16 € TTC
 - **Misco**: (pentium core duo E2160, 1 Go RAM, 160go...) 13 590.51 € TTC
 - **Surcouf**: (powermate VL260 (pentium) 1 Go ram, 80 go) 12 517.00 € TTC

Le conseil Communautaire :

- privilégie la proximité et demande qu'un rabais sur le devis soit négocié auprès de Géfiscope avant de conclure le marché.
- Autorise le lancement de l'opération avant l'accord de la DDR.

Délibération n° 2 22 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Acquisition de matériel informatique pour les points multimédias

La Présidente rappelle au conseil communautaire la volonté des communes membres de la communauté de communes de se doter de matériel informatique et d'accéder à Internet pour mettre en place des points multimédias ouverts au public. La communauté de communes est chargée de grouper les commandes afin de bénéficier de prix attractifs sur le projet.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, le conseil communautaire décide :

- de retenir l'offre de GEFISCOPE pour un montant de 10 761.00 € H.T
- que la communauté de communes demandera à chaque commune le versement de sa contribution correspondant au montant de l'acquisition déduit des subventions obtenues.
- Mandate la Présidente pour signer tous documents afférents à la réalisation du projet.

STATUT « MICRO-CRECHES »

Mélanie FLAMENT présente à l'assemblée le projet de statuts de « l'association accueil du jeune enfant Haute-Corrèze » dont l'objet est de développer, soutenir, gérer et mettre en œuvre des initiatives, expérimentations de structures innovantes dans le domaine de la politique de l'Enfance et en particulier l'accueil des tout-petits sur le pays Haute-Corrèze.

Réflexion : à la question posée d'élargir aux communes limitrophes l'accès aux services de l'association, le conseil communautaire souhaite que les limites d'intervention respectent le périmètre du Pays Haute-Corrèze.

L'association sera composée de :

- membres fondateurs : la communauté de communes Bugeat-Sornac, millevaches au cœur, la communauté de communes du Plateau Bortois, le Pays Haute-Corrèze et les parents ;
- membres de droit : les autres communautés de communes ou communes du Pays Haute-Corrèze, les entreprises qui participent financièrement ou techniquement au projet et le Pays Haute-Corrèze ;
- membres actifs ou adhérents : personnes physiques ou morales qui contribuent de quelque manière que ce soit à l'accueil des jeunes enfants (familles et assistantes maternelles utilisatrices des services de l'association ; associations familiales...).
- Membre associé : le Président du Conseil Général.

Réflexion : Faut-il mentionner dans les membres fondateurs l'association « Les P'titsBouts » (et au même titre les parents du plateau Bortois ayant participé au diagnostic) qui a elle aussi, réfléchi sur la mise en place d'un accueil pour la petite enfance. Ce statut permettrait de reconnaître l'implication des parents et la collaboration positive avec la communauté de communes.

Le Conseil communautaire souhaite que les parents qui ont participé à la réflexion sur le projet (association des P'tits Bouts sur Bugeat-Sornac) apparaissent comme membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration sera composé de 19 membres :

- de 2 représentants par communautés de communes soit 10 puisqu'il y a 5 communautés de communes concernées dans un avenir proche.
- 1 représentant pour les entreprises,
- 1 représentant pour les familles, les usagés sur chaque communauté de communes soit 5
- 1 représentant pour les assistantes maternelles
- 1 représentant du Pays Haute-Corrèze
- le Président du Conseil Général ou son représentant en tant que membre associé.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les trois ans.

Réflexion : le conseil communautaire approuve la répartition Elus/Représentants des familles

Le bureau est composé de cinq membres :

- Un président désigné parmi les représentants des communautés de communes en tant que membre de droit
- Un Vice-Président désigné parmi les représentants des communautés de communes ou pays
- Un Vice-Président désigné parmi les membres du Conseil d'Administration
- Un secrétaire parmi les membres du Conseil d'Administration
- Un Trésorier parmi les membres du conseil d'Administration

Le bureau est élu ou réélu à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Réflexion : le conseil communautaire souhaite que 3 élus siègent au bureau, le Président, un Vice-président et le Trésorier.

A part les points mentionnés ci-dessus qui méritaient d'être débattus afin d'être proposés pour la mouture définitive des statuts, les articles suivants des statuts sont les articles standards que l'on retrouve dans tous les statuts d'association.

REDUCTION HORAIRE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

A compter du 1^{er} décembre 2007, Françoise HAYMA assurera les fonctions de secrétaire de mairie sur la commune de Chavanac pour 8 heures hebdomadaires, or la durée totale des services des emplois permanents à temps incomplet ne peut excéder 15% de celle correspondant à un temps complet, c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer sur une réduction de travail hebdomadaire au sein de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire est d'accord pour la réduction d'heures.

Pour respecter la réglementation qui prévoit de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis et qui se réunit le 05.12.07 une délibération sera prise au 15.12.2007 date du prochain conseil

POINT INFORMATION JEUNESSE

Après un an d'ouverture, les Espaces Jeunes de Bugeat et Sornac fonctionnent de mieux en mieux, et s'enrichissent d'un nouveau service Point Information Jeunesse (PIJ) pour lequel des achats vont être réalisés comme prévus dans le cadre du CDDL.

Rappel des actions proposées par un PIJ :

- de la documentation actualisée et très complète sur les attentes des jeunes (fiches de métiers, études - formations nécessaires pour y accéder ; informations sur les voyages à l'étranger ; droits et devoirs en terme de santé, logement, transports, études...)
- du matériel informatique, bureautique pour des recherches internet, des constitutions de dossiers (mémoire, rapport de stage etc...).
- aide de l'animatrice pour : la mise en œuvre de projets émanant des jeunes, la rédaction de CV ou lettre de motivation...

Pour faciliter l'accès sur l'ensemble du territoire, des permanences ponctuelles ou hebdomadaires si besoin, sur les communes où réside un effectif élevé de jeunes (Saint-Setiers, Tarnac, Gourdon-Murat...) est à envisager. Un travail de partenariat avec le Collège de Bugeat est en cours, et une permanence à la maison du département de Sornac sera également réalisée les vendredis de 17h30 à 19h30.

Par ailleurs, les nouvelles et propositions d'animations du service jeunesse sont envoyées par mail à toutes les mairies ayant une adresse, et par courrier pour les autres (séances d'initiation dans le cadre du PASS'Jeunes, sorties...).

Mélanie FLAMENT est à la disposition de chaque commune pour mettre en place les permanences PIJ décentralisées ou tout autre projet en direction des jeunes.

NUMERISATION

La numérisation du cadastre, à la demande générale des communes, a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour 2007 pour un groupement de commandes. Au cours de l'année, le Conseil Général a proposé à la communauté de communes ainsi qu'aux communes d'adhérer au S.I.G partagé qui met à disposition le cadastre (plan, accès aux coordonnées des propriétaires de parcelles, visualisation des

rivières, des forêts) dans un 1^{er} temps et ensuite un S.I.G « métiers » (courant 2008) qui mentionnera les réseaux d'eau, d'électricité etc.....

Le service du SPANC pour lequel la numérisation était nécessaire peut se satisfaire du SIG partagé. Les communes adhérentes au SIG partagé attendent de le pratiquer régulièrement avant de se prononcer pour la numérisation du cadastre.

Nous annulons donc la réalisation de la numérisation pour 2008.

SOURCE DE LA VIENNE

Le projet de valorisation des « Sources de la Vienne » bénéficie aujourd'hui d'une subvention de 15% de l'Etat. Le Conseil Général ne s'est pas prononcé sur le projet attendant la décision de la Région. La Région renvoie sur le PNR , l'action étant éligible au prochain contrat de Parc.

Le conseil communautaire donne son accord pour déposer de nouveau le dossier auprès du Conseil Général en 2008 pour la conception du projet et attend une réponse du PNR.

SPANC

Le diagnostic sur la commune de Gourdon-Murat a commencé avec pour l'instant 25 visites. Ce diagnostic concerne les installations de plus de 8 ans.

Le diagnostic consiste à :

- Faire un état des lieux des installations existantes,
- S'assurer de leur bon fonctionnement,
- S'assurer que l'installation ne génère pas d'impact sanitaire (par exemple effluent non traité ou insuffisamment traité qui se déverse dans le domaine public ou chez un voisin) ou d'impact environnemental (installation située dans un périmètre de protection de captage ou une zone de baignade),
- Apporter les conseils nécessaires.

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation groupé, l' Agence de l'Eau propose une subvention de 50% pour réhabiliter les assainissements non conformes dans la limite de 9 000 € / installation.

Pour les diagnostics sur les communes suivantes, la communauté de communes renforcera une communication afin de sensibiliser les habitants sur la procédure menée.

Nous rappelons que le diagnostic n'engendre pas de travaux s'il n'y a pas de nuisances.

Le service du SPANC se dotera d'un logiciel pour 3 730.00 € H.T (budgété 2007).

RIVIERES

Les travaux sur le ruisseau de Gussanges vont commencer. Une émission leur sera consacrée sur Télémillévaches en collaboration avec le PNR.

Les travaux de restauration des boisements de berges de la Petite Vézère et de la Petite Corrèze se feront durant l'hiver.

La communauté de communes demandera au Conseil Général de ne pas passer le girobroyeur sur les bords de rivières mais d'utiliser un autre moyen pour entretenir le bord de route à ces quelques endroits.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Suite à l'appel à projet de l'URCAM et du Conseil Régional, une nouvelle rencontre avec les professionnels de santé a été fructueuse sur Bugeat où une forte motivation des professionnels a pu être ressentie.

Un dossier a été monté puis déposé au Conseil Régional pour le 30 septembre 2007.

Le dossier sera examiné par le Conseil Régional et l'ARH en début décembre. Ils doivent rendre leur verdict pour la fin de l'année (afin de permettre leur intégration dans les contrats territoriaux)

Le dossier comporte 8 lettres des professionnels de santé appuyant cette démarche.

Sur Sornac, malgré la situation alarmante, le dépôt d'un dossier semblait prématuré.

La communauté de communes de La Courtine demande à ce qu'un projet se mette en place en coopération avec la communauté de Bugeat Sornac. Une réunion d'information commune pourrait être proposée et un dossier serait déposé dans un second temps.

Pour une meilleure appréhension des budgets futurs de la communauté de communes, il est à noter que ce projet a des conséquences financières sur la communauté de communes pour l'étude et pour l'investissement par la suite.

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Le permis de construire est obtenu.
2. Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de rédaction
3. L' Appel d'Offre prévu pour le 15 novembre avec des réponses prévues pour le 15 décembre.
4. 2 Commissions d'Appel d'Offre (en décembre et janvier) auront lieu
5. 15 janvier 2008: choix des entreprises
6. Février 2008 : démarrage des travaux

SOURCE FONT GUILLAUME

En juillet - août: étude de M. Pouyaud sur le débit et l'influence de la source sur la tourbière en aval:

- **une estimation de 1.5l/s** en Août 2007 (ce qui correspond avec une estimation faite en août 2003 (lors de la sécheresse) à 1l/s. Il est probable qu'en captant toutes les résurgences, le débit soit plus important. C'est un débit suffisant et stable.

- pas d'influence sur la tourbière en aval

En septembre-octobre, : rencontre avec des bureaux d'études et des techniciens spécialisés:
Conseils retenus:

1) faire un avant projet sur l'aménagement le plus judicieux à effectuer (chemin d'accès jusqu'au site ou canalisation de l'eau jusqu'à la route?)

- 2) Déposer les dossiers nécessaires aux autorisations règlementaires (MISE, DIREN...)
- 3) Affiner les coûts d'aménagement et déterminer le coût du prix de vente et les conditions de ventes.
- 4) Obtenir des accords commerciaux et des engagements
- 5) Si un acheteur est dans l'agroalimentaire, faire le nécessaire selon les directives de la DASS
- 6) Réaliser les aménagements, engager la dépense...

Devis obtenus sur ce cheminement de dossier: pour la phase 1, 2 et 3
(2 bureaux d'études rencontrés ne sont pas intéressés par ce projet)

GEONAT:	7 442.42 € TTC	soit	6 223 € HT
Saunier et associés:	12 558.00 € TTC	soit	10 500 € H.T.
Aqua Copncept Environnement	en cours...		

Possibilité de demander au CG de répartir des crédits non utilisés au C.D.D.L. sur cette pré étude, (délai de réponse assez court)

Intérêt: cette « pré étude » permettrait de définir les coûts du projet et de demander les financements sur l'ensemble du projet au Parc et autres financeurs potentiels

Prochaine réunion du comité de pilotage: entre le 5 et le 16 novembre

- Concertation avec le CREN (propriétaire), et le Parc, éventuellement financeur (?) (une fiche avait été déposée en ce sens pour le contrat de Parc).
- Choix du bureau d'étude

Délibération n° 3 22 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Etude pour l'exploitation de la « source de Font Guillaume »

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'exploitation de la source de « Font Guillaume » il y a lieu de :

- 1) Faire un avant projet sur l'aménagement le plus judicieux à effectuer (chemin d'accès jusqu'au site ou canalisation de l'eau jusqu'à la route)
- 2) Déposer les dossiers nécessaires aux autorisations règlementaires (MISE, DIREN...)
- 3) Affiner les coûts d'aménagement et déterminer le coût du prix de vente et les conditions de ventes.

Le montant de l'étude est estimé à 15 000 € TTC pour monter l'avant-projet.

Le Conseil Communautaire décide :

- de mener une étude sur l'avant-projet de l'exploitation de la source « Font Guillaume » pour un montant estimé à 15 000 € TTC
- de reporter les crédits restants du Contrat Départemental de Développement Local sur cette étude pour 50% du montant TTC
- mandate la Présidente pour signer tous documents afférents à ce projet.

SITE INTERNET

Présentation du site prévu au 15 décembre lors du prochain conseil communautaire.

Il est prévu de rencontrer les offices de tourisme de Bugeat et de Sornac pour définir les informations sur le tourisme consultables sur les sites internet de chaque structure.

VOIRIE

L'ensemble des travaux projetés est réalisé et sans problèmes majeurs rencontrés.

Pour pallier au problème de trésorerie en attendant le versement des subventions une ligne de trésorerie est nécessaire.

Délibération n° 4 22 voix pour, 0 contre, 0 Abstentions

Demande d'ouverture d'une ligne de crédit auprès du crédit agricole

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant plafond : 250 000 €
- index : taux variable T4M+0.25%
- intérêts payables à terme échu trimestriellement
- commission d'engagement : 0.2% du montant du prêt

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie.

Prochaine réunion de la commission voirie en novembre pour le programme 2008

Présentation au conseil communautaire du projet retenu par la commission le 15 décembre

EPHAD

Laurence COUDERT fait le point sur le projet de l' EPHAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) :

- Une rencontre au mois de mai qui lance une idée : faire un centre de soins comparable à un hôpital local.
- des difficultés par la suite pour communiquer avec les professeurs rencontrés en mai. (correction de compte rendu, attente d'adresse de programmiste, demande de définition plus fine du projet..)
- Suite à différents contacts pris avec des professionnels (Caisse des Dépôts, Agence Régionale d'Hospitalisation, Médecin coordonnateur, EHPAD local, secrétariat de structure similaire, programmiste spécialisé etc...) Il ressort:
 - Un besoin de définition beaucoup plus pointu du projet envisagé,
 - Une explication des implications d'un tel projet sur la maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes
- Prochaine réunion du comité de pilotage: le 8 novembre avec les professionnels de l'Hôpital de Limoges, la DASS, les élus...

QUESTIONS DIVERSES

A. RETROUVANCE

Le parc propose de faire une pré étude (financée par la région, le Parc et l'ONF) pour affiner les estimations financières.

Délibération n° 5 : 22 pour 0 contre, 0 Abstentions

Désignation du coordonnateur de groupement de commandes dans le projet « RETROUVANCE »

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire la délibération du 8 septembre 2007 stipulant la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes dans le projet « RETROUVANCE » concernant de l'hébergement touristique sur la commune de Millevaches, ainsi que l'adoption par les membres de la communauté de communes de la modification de ses statuts.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes pour le marché de la maîtrise d'œuvre lié à ce projet et désigner les représentants de la communauté de communes dans la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, le conseil communautaire :

- désigne l'Office National des Forêts comme coordonnateur du groupement de commandes pour le marché de la maîtrise d'œuvre.
- autorise la Présidente à signer une convention stipulant les modalités du groupement de commandes.
- désigne comme représentants de la communauté de communes au sein de la commission d'appel d'offres Jean-Louis DUC titulaire et Jacques CHASTAGNOL suppléant.
- Mandate d'une façon générale la Présidente pour signer tous documents à la réalisation du groupement de commandes

RAPPEL : envoyer les délibérations sur la modification des statuts

B. NATURA 2000 :

La loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005 (article L414.2 du Code de l'Environnement) et les textes qui s'y rapportent modifient la composition des comités de pilotage des sites NATURA 2000 ainsi que le rôle des collectivités territoriales au sein de ces comités. Elle leur propose en particulier, de désigner, parmi leurs représentants, le président du comité de pilotage et la collectivité chargée de porter l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (sans que le Président soit nécessairement issu de cette dernière).

Le conseil communautaire ne souhaite pas que la communauté de communes se porte candidate pour élaborer et animer d'un document d'objectifs

C. Forum des Associations : organisé cette année par la Communauté de Communes qui a pris le relais du Pôle Local d'Accueil, il a accueilli une vingtaine d'association et près de 200 personnes. Il a été précédé par un « café-flognarde » réservé aux nouveaux arrivants du Canton de Sornac.

D. Pot d'Accueil des Nouveaux Arrivants a lieu pour les nouveaux arrivants du canton de Bugeat le 3 novembre à 18h30 ; il a réuni une dizaine de familles

E. Demande d'exonération de la TEOM pour les locaux commerciaux et artisanaux : le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM ce type de bâtiments en listant nominativement les bâtiments et en votant chaque année avant le 15 octobre pour une prise en considération l'année suivante.

La commission des ordures ménagères se réunira pour statuer sur l'exonération de la TEOM sur les bâtiments de type commercial ou artisanal.

F. Rencontre avec le directeur du Centre Sportif de Bugeat : le Centre Sportif établit des partenariats avec quelques associations de Bugeat mais réfléchit quant à étendre ce genre de partenariat avec la communauté de communes. En particulier un partenariat avec les Espaces Jeunes a été demandé.

G. Entreprise Nouvelle Afrique : demande de versement d'une subvention réunir une commission pour lister le type d'association qui peut prétendre à une subvention de la communauté de communes

H. Délibération n° 6 : 22 voix pour 0 voix contre, 0 voix abstentions

Décision modificative n° 4

La Présidente propose au conseil communautaire d'inscrire le montant des subventions en référence aux arrêtés de subventions reçues pour les programmes concernés et transférer des crédits sur certains articles, eux-ci étant insuffisants :

Article 1641 programme 32	- 23 159 €
Article 1323 programme 32	
Ruisseau de Gussange	5 443 €
Restauration Ars Petite Vézère	11 793 €
Article 1321 programme 32	
Valorisation des sources de la Vienne	1 500 €
Article 1322 programme 32	
Restauration Ars Petite Vézère	4 423 €
Article 66111	4 000 €
Article 611	- 4 000 €

La Présidente

Luce MALLEPEYRE